

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en son article 51 ;

Sur la proposition du Président du Conseil Chef du Gouvernement,

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Est déclarée close la première session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.

Article 2 - Le présent décret qui prend effet à compter du 17 Février 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à Cotonou, le 27 MARS 1965

par le Président de la République,

le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,



S.-M. APITHY



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations :

PR	.....	4
PC	.....	6
AND	.....	4
SGG	.....	4
JORD	.....	1